

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE MATANE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 2 mars 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**PRÉSENCES :**

Jean-Roland Lebrun  
Jeannot Marquis  
Marcel Gauthier  
Johanne Thibeault  
Jean-Charles Vallée  
Julien Ouellet

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h31 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

**RÉSOLUTION #2015-21**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédits (dépenses);
- 6) Dépôt liste des arriérés de taxes au 2 mars 2015-avis de vente d'immeubles;
- 7) Commande asphalte froide;
- 8) Adoption du second projet de règlement 2014-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07;
- 9) Appui de circuler sur la route principale;
- 10) Congrès de l'ADMQ 17,18 et 19 juin 2015-561.08\$ frais de repas et ateliers;
- 11) Varia a)
- 12) Période de questions;
- 13) Fermeture de la séance.

**RÉSOLUTION #2015-22**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil n'ont pas pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015 qui ne leur a pas été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture du procès-verbal, il est proposé par la conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-23**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par la conseiller Jeannot Marquis et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cinq cents cinquante milles neuf cents vingt quatre et quatre vingt seize cents (55 924.96\$) et les salaires payés au montant de sept milles neuf cent quatre et cinquante et une cents. (7 904.51\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de soixante-trois mille huit cent vingt-neuf et quarante sept cents (63 829.47\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

*DÉPÔT LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES AU 2 MARS 2015-AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES*

**RÉSOLUTION#2015-24**

**COMMANDE ASPHALTE FROIDE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée de procéder à la commande d'asphalte froide de 32 à 36 tonnes d'asphalte froide pour la saison d'été.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-25**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2014-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-07**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-07**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-1 9.1)*, la municipalité de Saint-Adelme a adopté le Règlement de zonage portant numéro 2008-07 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité modifie son plan d'urbanisme pour rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Johanne Thibault à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2014-11 **soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme afin de rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 1, intitulée « Grille des spécifications », du *Règlement numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme est modifiée afin d'ajouter le chiffre « 27 » à l'intersection de la ligne « Autre usages permis » et de la colonne « 24-C », et la note « 27. Entreposage municipal de matériel roulant » dans la colonne « Notes » ;

#### ARTICLE 3 NOTES

L'annexe 2, intitulée « Notes », du *Règlement numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme est modifiée afin d'ajouter la note « 27. » telle que suit :

27. Service d'entreposage de matériel roulant, municipal seulement, excluant l'entretien et la réparation.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

#### **Avis de motion le :**

Par la conseillère Johanne Thibault le 1<sup>er</sup> décembre 2014

#### **Adoption du premier projet de règlement le :** 2 février 2015

Résolution numéro 2015-18

#### **Assemblée publique de consultation le :** 2 mars 2015 à 19h

#### **Adoption du second projet de règlement le :** 2 mars 2015 à 19h30

Résolution numéro 2015-24

#### **Adoption du règlement le :** 2 mars 2015 à 19h30

Résolution numéro 2015-24

#### **Certificat de conformité de la MRC émis le :**

#### **Promulgation le :**

#### **Entrée en vigueur le :**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

#### **RÉSOLUTION#2015-26**

#### **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE CLUB DES VTT**

**CONSIDÉRANT QUE**, le club « Les Coyotes de la Matanie » lors d'une rencontre avec le président Monsieur Roger Bouchard le 29 janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE**, la demande présentée par le Club pour obtenir l'autorisation de circuler en véhicules tout-terrains sur la rue Principale sur une distance de 400 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE**, la demande de l'organisme à l'effet d'obtenir un droit de passage pour que les véhicules tout-terrains parcourent 400 mètres sur la rue Principale, afin d'avoir accès au Relais de Saint-Adelme et avoir accès également à la station service;

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'autoriser les véhicules tout-terrains à parcourir 400 mètres sur la rue Principale, le tout conditionnellement au respect des règles de civismes et de sécurité de la part des utilisateurs du circuit;

D'exiger que la signalisation requise soit installée aux endroits requis et entretenue par l'organisme;

D'autoriser la circulation des véhicules tout-terrains sur les parcours, déjà établis par un tracé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelme, en autant que toutes les autorisations requises soient obtenues des parties concernées et que les lois et règlements se rattachant à cette activité soient respectés sur les sentiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-27**  
**CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire au congrès 2015 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu à Québec le 17, 18 et 19 juin 2015;

**QUE** les frais d'inscription, les frais d'hébergement et les frais de transport sont à la charge de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION#2015-28**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 3 mars 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jean-Roland Lebrun, maire

---

Annick Hudon d.g. et sec.-très.